



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE CREPY-EN-VALOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le 5 décembre 2024 à 17h,

Le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de Crépy-en-Valois s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Virginie DOUAT.

Date de convocation : 28 novembre 2024

| | |
|---------------------------------------|----|
| Nombre de membres en exercice | 13 |
| Nombre de membres présents | 7 |
| Nombre de membres ayant donné pouvoir | 1 |
| Nombre de votants | 8 |

Sont présents :

Mme Virginie DOUAT, Mme Françoise NIVASSE, M. Daniel DECLEIR, Mme Isabelle DELEPINE, Mme Lysiane MOINAT, M. Francis LEFEVRE, Mme Muguette SERAIS

Ont donné pouvoir :

Mme Liliane LEHEUTRE pouvoir à Mme Virginie DOUAT

Est désigné secrétaire de séance : Mme Françoise NIVASSE

DELCCAS 2024-46
VACATIONS POUR L'INTERVENTION D'UN(E) PSYCHOLOGUE
POUR LES RESIDENCES AUTONOMIE - ANNEE 2025

Rapporteur : Françoise NIVASSE

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) conclu par le Centre communal d'action sociale de Crépy-en-Valois avec le Conseil départemental de l'Oise, pour ses résidences autonomie : RPA « Les Hortensias » et RPA « Les Lilas »,

Considérant l'action numéro 2 de ce contrat portant sur l'intervention d'une psychologue et d'une assistante sociale au sein des deux RPA,

Considérant la nécessité de recruter un(e) psychologue dans le cadre de vacances afin de pouvoir mettre en œuvre l'action numéro 2 précitée, avec un besoin estimé à 108 heures d'intervention pour l'année 2025,

Le rapporteur propose aux membres du Conseil d'administration de bien vouloir :

- Approuver le recours à un(e) psychologue vacataire pour réaliser l'action numéro 2 du CPOM pour les résidences autonomie du CCAS conclu avec le Conseil départemental de l'Oise,
- Fixer à 108 heures le volume maximum d'heures à réaliser durant l'année 2025,
- Fixer le taux horaire brut de rémunération de la vacation à 38 €.

L'incidence financière sera imputée sur les articles correspondant aux charges de personnel du chapitre 012.

Les membres du Conseil d'administration, après en avoir délibéré, approuvent à l'unanimité les propositions du rapporteur.

Extrait conforme au registre des délibérations.
Ont signé au registre les membres présents.
Fait à Crépy-en-Valois, le 5 décembre 2024.

Publié sur le site internet
de la commune

le : 10 DEC. 2024

Françoise NIVESSE
Secrétaire de séance

Virginie DOUAT,
Maire de Crépy-en-Valois
Présidente du CCAS



INFORMATIONS – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

La Présidente du Conseil d'administration du CCAS certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, régulièrement publiée et transmise au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télécours citoyen accessible par le biais du site : www.telerecours.fr.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Centre communal d'action sociale, dans le même délai.